



# CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2018**

## **PROCÈS-VERBAL N°6**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 22 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si vous en êtes d'accord, Madame CHOQUET sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame CHOQUET procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)*

## **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018*

### **1 – AFFAIRES GÉNÉRALES – INTERCOMMUNALITÉ - FINANCES - PERSONNEL**

- 1.1 Installation officielle de Monsieur Guy MINVIELLE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.
- 1.2 Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 1, 2, 3, 4, 5,6.
- 1.3 Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.
- 1.4 Modification du tableau des effectifs : créations de postes
- 1.5 Délibération portant approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.
- 1.6 Admissions en non-valeur – budget 2018.
- 1.7 Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements (AP-CP) pour le groupe scolaire Pierre Brossolette.

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

- 2.1 Approbation des conventions relatives à la prise en charge des dépenses des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A, entre les villes du Plessis-Robinson, de Fontenay-aux-Roses, de Sceaux et la ville de Châtenay-Malabry.

## **3 – COMMERCE**

- 3.1 Approbation du principe de délégation du service public et autorisation de lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un marché forain.

## **4 – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - URBANISME - TRAVAUX**

- 4.1 Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».
- 4.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris
- 4.3 Approbation de la convention constitutive du groupe de commandes des diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.
- 4.4 Rétablissement de la taxe d'aménagement dans l'ancienne ZAC des Friches et des Houssières.
- 4.5 Approbation du bilan d'activité, sur Châtenay-Malabry, de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2017 dans le cadre de l'opération Parc-Centrale.
- 4.6 Participation à l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques de la Région Ile-de-France.
- 4.7 Vente de parcelle U 397 au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T10.
- 4.8 Approbation d'une convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle K 95, Route du Petit Bicêtre
- 4.9 Proposition d'amendement à la délibération n° 115 du 28 septembre 2017 concernant l'adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz
- 4.10 Déclassement par anticipation d'une partie de l'École Jean Jaurès.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez eu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018. Y a-t-il des demandes de rectifications de votre part ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix.

→ *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018*

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Installation officielle de Monsieur Guy MINVIELLE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

J'ai reçu la démission de Madame BOXBERGER, Conseillère municipale. Bien entendu Monsieur le Préfet, conformément aux textes, en a été avisé et Monsieur MINVIELLE, qui était le suivant de liste, m'a confirmé qu'il acceptait de rentrer au Conseil Municipal.

Je vous fais passer votre insigne d'élu, Monsieur MINVIELLE. Bienvenue au Conseil Municipal.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Merci Monsieur le Maire. Permettez-moi juste quelques mots de présentation, d'introduction, permettez-moi de vous remercier ainsi que la municipalité pour avoir facilité mon intégration. Permettez-moi aussi, par la même occasion, de rendre hommage à mes prédécesseurs à ce siège pour le travail qu'ils ont fait, dans des conditions difficiles, pour pouvoir être utiles au moins en informant nos concitoyens sur des points pouvant s'avérer polémiques. La démocratie est un exercice qui peut s'avérer difficile, surtout quand le rôle qui est, in fine, affecté à la minorité au Conseil Municipal est un rôle de contrôle, voire de contestation des choix et de la conduite des affaires opérées par le Maire et sa majorité. Merci de votre écoute.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous conviendrez quand même que l'opposition n'est pas si mal traitée que cela. Vous êtes seul et vous êtes dans toutes les commissions puisque nous avons accepté que vous fassiez un groupe, etc.. Vous n'êtes par maltraité, pas plus que vos prédécesseurs.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Je n'ai pas dit cela ! J'ai dit que c'était difficile.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est difficile parce que vous êtes moins nombreux.

**Monsieur Guy MINVIELLE, conseiller municipal :**

N'est-ce pas ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ce n'est pas moi qui en ai décidé, Monsieur MINVIELLE. Justement le sujet d'après, c'est la modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions et cela fait vraiment suite à ce que l'on vient de dire. Vous êtes seul, or il y a six commissions et je continue à accepter que vous puissiez siéger dans l'ensemble de celles-ci pour avoir connaissance de l'ensemble des dossiers.

Les membres des autres groupes ne siègent que dans une ou deux commissions.

Il s'agit donc de remplacer Mme BOXBERGER qui représentait votre groupe. Hormis les six commissions, elle n'était pas dans d'autres organismes à ma connaissance. Je propose que l'on mette aux voix. Pour le premier dossier nous avons pris acte de l'entrée de Monsieur MINVIELLE au Conseil municipal et de la modification du tableau des Élus.

Là il faut voter pour les commissions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

Le Conseil Municipal procède à l'élection de Monsieur Guy MINVIELLE au sein des commissions suivantes :

**Commission n° 1**

- Monsieur Jean Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Peggy CHOQUET
- Madame Mélanie DEFACQ-MULLER
- Monsieur Patrick DESSEN
- Madame Sylvie DELAUNE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Commission n° 2**

- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Monsieur Franck DEBRAY
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Roger ROLAO
- Monsieur Paul VERHEE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 3**

- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Franck DEBRAY
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Madame Hortense BOYER
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 4**

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Olivier LANGERON
- Madame Françoise PEYTHIEUX
- Madame Peggy CHOQUET
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Adeline LÉON
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Sylvie DELAUNE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 5**

- Madame Françoise PEYTHIEUX
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Claudie BOUCHARD
- Janie-Noële HELIES
- Madame Mélanie DEFACQ-MULLER
- Monsieur Roger ROLAO
- Madame Adeline LÉON
- Monsieur Patrick DESSEN
- Madame Hortense BOYER
- Madame Maty SENE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **Commission n° 6**

- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Janie-Noële HELIES
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Guy MINVIELLE

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Approbation de la mise en réforme de deux véhicules**

#### ***Rapport présenté par Monsieur Debrosse, Conseiller municipal***

Le véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé **854 CKW 92** est en circulation depuis le 26/07/2000 et totalise 134 650 km.

Un deuxième véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé **856 CKW 92** est en circulation depuis le 26/07/2000 et totalise 136 265 km

Les moteurs sont en fin de vie et l'entretien général s'avère économiquement trop onéreux pour passer avec succès les différents points de contrôle technique.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en réforme de ces véhicules.

#### **Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal :**

Nous avons deux véhicules RENAULT Twingo, qui appartenaient, l'un au CTM Bâtiment, l'autre au CTM Espaces verts, qui sont en fin de vie et les réparations seront trop onéreuses. Ils sont de 2000 et totalisent plus de 130 000 km. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ces deux véhicules.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci Monsieur DEBROSSE. Je ne pense pas que cela appelle de remarques. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## PERSONNEL

### **Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

*Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire*

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des mouvements de personnel (recrutements, mutations, réintégrations, départs en retraite notamment) et permettre ainsi une adéquation entre les effectifs et les besoins de la collectivité.

À cet égard, il convient de procéder à la création :

- D'un poste d'ingénieur principal afin de permettre la réintégration d'un agent suite à la fin de sa mise en disponibilité.
- De onze postes d'adjoints d'animation de manière à permettre la stagiairisation ou la contractualisation d'animateurs de centres de loisirs sur des emplois permanents.
- D'un poste de brigadier-chef principal pour permettre le remplacement d'un agent qui a muté et qui était titulaire d'un grade différent.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

### **Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIERE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2018</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2018</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>TECHNIQUE</b>			
<b>Ingénieur principal</b>	4	5	4
<b>ANIMATION</b>			
<b>Adjoint d'animation</b>	67	78	63
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Brigadier-Chef Principal</b>	4	5	4

**Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :**

C'est assez courant et nous passons régulièrement aussi, une fois par an, la remise à jour avec les suppressions de postes, mais qui eux doivent passer auparavant par les commissions administratives de façon à les valider avec les représentants du personnel.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Délibération portant approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.**

***Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire***

Par courrier du 8 octobre 2018, le Président de la Métropole du Grand Paris a transmis le rapport de la CLECT sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer.

Le rapport intégral est joint en annexe.

La loi Notre a confié à la Métropole du Grand Paris, en plein exercice, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dès lors, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a défini le montant des dépenses antérieures des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de déterminer la somme à déduire de l'Attribution de Compensation (AC).

Il est rappelé que l'Attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à notre commune est constituée de deux parts :

- Ce que la ville percevait des Hauts de Bièvre au titre de l'Attribution de Compensation en 2015 (1 929 073 €)
- Ce que les Hauts de Bièvre percevaient en 2015 au titre de la compensation Part salaires (1 046 913 €).

Le tout pour un total de 2 975 986 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées fixe la somme à prélever sur l'Attribution de compensation au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 6 803€.

Cette compétence relevant précédemment des Hauts de Bièvre, le Fonds de Compensation des Charges Transférées à verser au territoire sera ajusté du même montant après que les collectivités se soient toutes prononcées sur le présent rapport.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine.



**Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire :**

Nous avons l'habitude jusqu'à cette année de votre la CLECT avec la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, ensuite avec le territoire. Là il s'agit de la CLECT avec la Métropole.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**FINANCES**

**Admissions en non-valeur – budget 2018.**

***Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire***

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par le comptable public.

Celui-ci nous a informés que des titres de recettes impayés étaient entachés de la prescription quadriennale et ne pouvaient donc plus faire l'objet de réclamation auprès des débiteurs.

Il a dès lors présenté à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

2009	24 417.77 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS-Atelier-Médiathèque-RODP-Enlèvement véhicules-trop perçu de salaires
2010	33 025.00 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS-Atelier-Séjour-Médiathèque-Frais de scolarité-TLPE-Enlèvement véhicule-Parking Mougard
2011	41 998.67 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-EMS-Atelier-Séjour-Médiathèque-Droit de voirie-TLPE-Enlèvement véhicule
2012	9 945.26 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-EMS-Atelier-Médiathèque-Enlèvement véhicule-Location cuisine
<b>TOTAL</b>	<b>109 386.70 €</b>	

Il est rappelé qu'une provision réglementaire a été constituée pour permettre d'anticiper sur les non valeurs que l'on présente au vote du Conseil chaque année : 407 348 € sont disponibles à ce jour sur cette provision.

Le Conseil municipal se prononce sur ce dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

### **Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements (AP-CP) pour le groupe scolaire Pierre Brossolette.**

*Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire*

Le 31 Mars 2016, le conseil municipal a délibéré pour adopter le contrat de Développement 2016-2018 entre le Département et la Ville portant sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants avec la mise en place d'un programme d'investissement, de politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire.

Dans ce cadre, une programmation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Pierre Brossolette a été établie et une enveloppe a été ouverte par le Conseil Municipal avec le vote d'une Autorisation de Programme le 30 mars 2017.

Le périmètre de l'opération a été modifié et des travaux complémentaires ont été engagés (mise aux normes de l'office, agrandissement du réfectoire, pose d'un ascenseur, réfection des sols des classes), l'enveloppe globale ainsi que les crédits de paiement 2018 et 2019 doivent donc être réévalués.

Autorisation de programme	3 070 000,00€*
Mandatement exercice antérieur	38 088,00 €
CP 2017	723 661,31 €
CP 2018	2 108 250,69 €
CP 2019	200 000,00 €

\*Y compris enveloppe pour avances sur construction

Au final, le coût de cette opération de réhabilitation du groupe scolaire sera d'environ 1 270 000€ après déduction de la participation de 1 299 866 € du Conseil Départemental et du FCTVA.

Le Conseil Municipal se prononce sur la révision de cette autorisation de programme et crédits de paiement.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur MINVIELLE.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Juste une question. L'autorisation de programme n'avait-elle pas été modifiée en cours de route ? Il me semblait que c'était un petit peu moins avant, non ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

L'opération fait l'objet d'une modification qui augmente l'autorisation de programme.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Oui, c'est cela, elle augmente.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Cela est dû à plusieurs choses. Mais c'est le propre des autorisations de programmes qui évoluent au fur et à mesure de l'avancement des projets. Il y a toujours des ajustements, puisque ce sont des projets qui s'étalent sur plusieurs années. Ce qui a fait que cela a augmenté, c'est d'abord que, par rapport aux préétudes, nous avons eu plus d'amiante et de plomb que ce qui avait été envisagé, donc des surcoûts.

Il a fallu aussi, pour une partie de l'extension, que nous fassions des fondations spéciales, après que les sondages aient été exécutés. Lorsque nous faisons le chiffrage au départ, les sondages ne sont pas faits.

Il y a eu aussi des surcoûts au moment des appels d'offres. Pour plusieurs lots, nous n'avons eu qu'une entreprise qui répondait. Donc la concurrence a moins joué. C'est souvent le cas dans des réhabilitations : ce ne sont pas des lots très importants, comme pour des constructions. Tout cela a généré des coûts supplémentaires. L'autorisation de programme est plus importante, et, après, vous avez les montants des crédits de paiement, déclinés par année.

De fait, nous réajustons le montant de 2018 et 2019. Les chantiers sont terminés, ce sont donc les soldes définitifs. Nous attendons les dernières factures, les DGD, etc.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

**Approbation des conventions relatives à la prise en charge des dépenses des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A, entre les villes du Plessis-Robinson, de Fontenay-aux-Roses, de Sceaux et la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Madame Fraissinet, Adjointe au Maire***

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation (Loi n°2004-809 du 13 août 2004), « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

Certaines dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas du choix des familles mais sont rendues nécessaires par des contraintes extérieures. Certains enfants ont besoin d'être scolarisés dans des classes spécialisées : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A), après décision de l'Éducation nationale.

Il convient donc de prévoir la prise en charge, par la commune de résidence, du surcoût des frais des prestations concernant les enfants scolarisés dans les communes d'accueil.

Le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prise en charge des dépenses de prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A, entre la ville de Châtenay-Malabry et les villes suivantes :

- Le Plessis-Robinson :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

- Fontenay-aux-Roses :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

- Sceaux (deux délibérations) :

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. En fait il s'agit des prestations que les parents payent. À partir du moment où ils sont considérés comme hors commune, c'est le tarif maximum qui est appliqué. Du fait de ces conventions entre communes, cela permet aux familles d'être de nouveau au quotient et donc c'est la commune de résidence qui prend à sa charge l'écart par le budget communal, pour reverser à l'autre commune. Pas de question là-dessus ? Oui ? Je vous en prie, Monsieur MINVIELLE.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Oui pardon Monsieur le Maire, j'en ai une. Puisque nous discutons de conventions avec les communes avoisinantes concernant les enfants de Châtenay nécessitant des classes spécialisées et qu'au Plessis-Robinson il y a des unités pédagogiques pour élèves Allophones arrivants UP2A, se pose la question des enfants du camp précaire situé derrière la piscine de la FAC de pharmacie. Sont-ils scolarisés à Châtenay ? Combien y en a-t-il ? Certains d'entre eux n'auraient-ils pas besoin d'intégrer les classes d'UP2A ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Comme l'a dit Madame FRAISSINET, l'intégration dans ces classes dépend de l'Éducation nationale. Quant aux inscriptions elles peuvent être faites effectivement sur la Ville. Sauf qu'il y a un jugement disant qu'ils devaient quitter les lieux le 9 novembre midi. La seule demande d'inscription que j'ai eue est arrivée après cette date. Donc, par définition, ils ne sont pas sur la commune puisqu'ils devraient être partis.

De plus, la Faculté de Pharmacie a saisi le Préfet pour qu'il fasse exécuter le jugement en accordant la force publique.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMERCE**

### **Approbation du principe de délégation du service public et autorisation de lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un marché forain.**

*Rapport présenté par Madame Guillard, Conseillère municipale*

La convention de délégation de service public, attribuée à la société SARL GERAUD et Associés pour la période 1999-2019 prend fin le 8 septembre 2019.

La ville envisage de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour assurer le service d'exploitation du marché forain, à compter du 9 septembre 2019, pour une durée de cinq ans. Cette durée s'explique par le fait que le marché actuel est un marché de plein vent dont les installations peuvent être amorties dans un délai plus court que dans la convention de délégation de service public prenant fin en 2019.

Plusieurs modes de gestion du service public d'exploitation de marché forain sont envisageables :

- La gestion en régie,
- La gestion externalisée.

La gestion par voie de délégation de service public s'avère la plus adaptée aux besoins de la ville en ce que le risque lié à l'exploitation est transféré au délégataire et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, contrairement à la gestion en régie ou à la gestion externalisée par voie de marché public.

De plus, ce mode de gestion permet de répondre aux impératifs de personnel, le service d'exploitation de marché forain nécessitant une technicité particulière liée aux spécificités du secteur du commerce non sédentaire.

#### **1. Principe de la délégation du service public de gestion et d'exploitation d'un marché forain**

##### 1.1. Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera à ses risques et périls la gestion et l'exploitation du marché forain de la ville de Châtenay-Malabry.

##### 1.2. Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Le délégataire devra assurer toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du marché et notamment :

- L'obligation de la tenue du marché 2 fois par semaine, le mardi matin et le vendredi matin,
- La fourniture des matériels nécessaires à la tenue du marché,
- L'installation (montage et démontage) ainsi que l'entretien du matériel mis à disposition,
- Le recrutement des commerçants pour le marché dont les choix sont validés par la ville,
- Le placement des commerçants,
- L'organisation d'actions d'animation,
- Le maintien de bonnes conditions sanitaires au commerce des produits et à la propreté du marché en débarrassant les emplacements des détritres et en effectuant le regroupement des déchets en fin de marché. Le délégataire pourra prendre toute mesure à cette fin. Les installations mises à la disposition des commerçants et du public doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- La perception des droits de place pour le compte de la ville.

### 1.3. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire correspondra au montant des droits de place perçus par la ville dans le cadre de ce marché. Les candidats pourront proposer d'autres modes de rémunération tels qu'une participation additionnelle.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du marché forain.

## **2. Lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un marché forain**

La délégation de service public est un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel la Ville confie la gestion du service public de gestion d'un marché forain à un opérateur économique à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La valeur estimée de la délégation de service public est d'un montant annuel de 30 000 euros HT, soit 150 000 euros HT sur la durée totale du contrat.

La procédure applicable à cette délégation de service public est celle des contrats de concession de l'article 10 du décret précité permettant d'appliquer des règles de passation allégées. Les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont également applicables à ce contrat.

La Commission de délégation de service public émettra un avis sur les candidats admis à négocier.

À l'issue de la consultation et des négociations, le Conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'un marché forain pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- approuver le lancement de la procédure d'attribution d'une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'un marché forain pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry,
- autoriser Monsieur le Maire à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier et à signer la convention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur LEMOINE et ensuite Monsieur MINVIELLE.

**Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller municipal :**

Oui merci.

Nous voulons simplement profiter de ce vote pour aborder d'une façon plus large la question d'un marché à Châtenay-Malabry.

Si l'on considère les villes environnantes, il semble que Châtenay soit la seule dans un périmètre proche à ne pas bénéficier d'un marché digne d'une Ville de plus de 30 000 habitants. Y a-t-il eu depuis des années que nous faisons ce constat des études permettant de comprendre cette situation ? Une des raisons est peut-être l'absence de surface à même de recevoir ce type d'activité commerciale.

Dans le cadre de tous les programmes immobiliers importants que connaît la commune, ne serait-il pas envisageable de penser l'implantation d'un vrai marché ? Merci.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Monsieur MINVIELLE ?

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Les arguments avancés lors de la Commission pour qu'une entreprise accepte de perdre régulièrement de l'argent sur un marché ne m'ont guère convaincu et je persiste à penser que l'on ne nous a pas donné les vraies raisons d'une telle situation, qui j'espère ne se reproduira pas à l'avenir, parce que l'entreprise GERAUD, si je me souviens bien, perd régulièrement des sous sur ce marché et cela m'a toujours surpris.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est le propre d'une délégation de service public. Quand cela marche, l'entreprise gagne de l'argent, voire même en reverse à la collectivité, si cela est prévu. Si cela ne marche pas c'est pour l'entreprise.

Alors vous pouvez, en effet, vous demander comment il se fait qu'elles répondent.

D'abord nous allons voir si elles répondent encore. Nous verrons bien, puisque nous relançons la délégation de service public. Ceci étant, il n'y a pas tant que cela de gestionnaires de marchés. Il y en a quelques-uns et ils ont plusieurs Villes en gestion. Ils regardent leurs comptes consolidés. Mais en même temps, le commerçant, sur un marché, ne travaille pas que sur une Ville. Si nous prenons le cas de Châtenay, le marché a lieu deux fois par semaine.

Or, le commerçant ne travaille pas que deux jours. Parce qu'il ne vit pas en ne travaillant que deux jours. Avoir pour ces entreprises plusieurs Villes, permet aussi de garder les commerçants eux-mêmes.

De même, si un commerçant est à Antony, et que cela fonctionne bien, même s'il est à Châtenay et qu'il y gagne un peu moins, il regarde son chiffre d'affaires global.

De son côté, l'entreprise GERAUD ou d'autres, regardent aussi sur l'ensemble de leur rayon d'action. Il y a des marchés qui leur rapportent, et des marchés qui leur rapportent moins. Mais, une fois encore, ils placent leurs commerçants sur les Villes qu'ils gèrent.

C'est peut-être pour cela qu'ils acceptent de prendre du déficit. Mais c'est le propre des délégations de service public. Nous verrons si eux, ou d'autres, répondent.

Monsieur LEMOINE, sur le fait d'un grand marché à Châtenay-Malabry, nous en avons parlé maintes fois. Je veux bien que nous le réévoquions, puisqu'il y a plusieurs sujets comme cela qu'il faut toujours réévoquer.

Cela fait de la pédagogie puisque, comme vous le disiez, il y a des gens nouveaux qui arrivent. Comme cela ils seront informés. Notre Ville n'a jamais réellement eu un vrai grand marché. Sur Antony et Le Plessis-Robinson il y a toujours eu un très gros marché.

Il y avait un marché dans la Cité Jardins, en contrebas, mais il a périclité. L'ancienne municipalité a décidé de le fermer et a transféré ce marché couvert en marché de plein vent. Si ma mémoire est bonne c'était côté Cité des Peintres, rue Auguste Renoir.

Donc mes prédécesseurs avaient supprimé le marché couvert faute de clientèle. Je ne les accable pas car à un moment donné, il faut tirer aussi des conséquences.

Les deux autres marchés existaient à proximité. Ils étaient énormes et les gens prennent des habitudes. Toute une partie ouest de la Cité Jardins, et même Malabry, sont plus proches du Plessis et vont vers le Plessis.

L'autre partie de Châtenay va plutôt sur Sceaux ou sur Antony. Nous avons essayé à un moment donné de faire évoluer les marchés puisqu'étaient sorties de nouvelles lois pour mise en conformité. Nous savions que le marché du Plessis-Robinson, d'Antony, et même de Sceaux, devaient engager pas mal de travaux. Nous avons pris les devants, en essayant nous-mêmes de créer un marché couvert, sur l'avenue de la Division Leclerc, en pensant que, quand les autres allaient fermer pour travaux, peut-être que cela permettrait de lancer le nôtre.

Malheureusement, le constat est là, cela n'a pas fonctionné et c'est un cercle vicieux. Au départ il y a peu de commerçants car il faut que cela démarre. Mais les gens se disent que « comme il y en a peu, je n'y vais pas ».

Et comme ils n'y vont pas, il y a de moins en moins de commerçants.

Et pourtant, le délégataire ne faisait même pas payer les commerçants au début, pour en trouver, pour qu'ils viennent etc.

Ils ne payaient même pas de droits de place. Au bout d'un moment nous en avons tiré les conséquences et nous n'avons effectivement plus qu'un marché, au lieu d'en avoir deux de plein vent. Ce que je regrette parce qu'un marché cela crée de la vie, des échanges, etc.

C'est comme cela, mais on en a quand même créé un centre-ville qui n'existait pas. Beaucoup de gens de Châtenay allaient dans des villes voisines pour faire leurs courses. Aujourd'hui, ils n'y vont plus ou moins. Je rencontre beaucoup plus de Châtenaisiens maintenant rue Jean Longuet qui achètent leur pain, leur poisson, leur viande, alors qu'avant ils étaient rue Houdan à Sceaux, ou rue Mounier à Antony, ou au Plessis-Robinson. Ce n'est peut-être pas un marché, mais en tous les cas il y a beaucoup plus de gens qui font leurs courses à Châtenay-Malabry.

Et puis avec le quartier La Vallée, on va avoir 15 000 m<sup>2</sup> de commerces, des vêtements, des magasins de bien-être, tous magasins qui n'existent pas non plus à Châtenay actuellement.



Et j'espère que, pour la peine, c'est peut-être non seulement des Châtenaisiens, mais également des gens d'autres communes qui viendront chez nous.

On ne va pas faire Vélizy 2, il ne faut pas exagérer. Mais ce sera un mini-Vélizy 2, à ciel ouvert, avec de grands trottoirs, 5-6 restaurants, des terrasses... Avec les espaces verts, les jeux d'enfants, cela va attirer du monde.

On ne peut pas non plus tout avoir et que tout marche. Je ne prends pas votre intervention comme un reproche de votre part. Parce que je ne suis pas le seul à être confronté à ce problème. Quelles qu'aient été les municipalités, nous n'avons jamais réussi. Mais, quand on ne réussit pas, au bout d'un moment il faut en tirer les conséquences. On peut s'obstiner, mais ce n'est pas toujours bon. Il faut avoir de la conviction pour faire avancer les choses, mais l'obstination n'est pas bonne conseillère. Je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

## ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

#### **Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

#### ***Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire***

Le SIPPAREC crée une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ». Elle sera en charge de tous les groupements de commande auxquels la ville a déjà pu recourir auprès du SIPPAREC notamment la téléphonie et internet, hormis l'électricité qui reste dans le champ du SIPPAREC.

**1.** Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

(Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*)

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les collectivités effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les collectivités qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

Il ne faut pas négliger l'expertise que peut apporter la Centrale d'Achat, coutumière des procédures lancées.

3. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celui-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- 
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Les missions sont donc bien plus complètes que le simple groupement de commandes dans lequel des acheteurs se réunissent pour passer ensemble un marché public.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Aujourd'hui la ville recourt aux groupements de commande du SIPPAREC pour la téléphonie fixe et mobile ainsi que pour les réseaux internet et leurs infrastructures

La ville bénéficie ainsi de l'expertise du SIPPAREC sur ces prestations ainsi que de tarifs attractifs. Pour continuer à bénéficier de ces marchés publics, il convient d'adhérer à la nouvelle Centrale d'Achat Sipp'n'Co qui apportera encore davantage de services.

La ville adhérerait à ce stade pour les bouquets de marchés qui reprennent les groupements de commande auxquelles elle recourait (liste des bouquets en annexe de la convention). Toutefois, le SIPPAREC informera la Ville à chaque relance de la mise en concurrence de nouveaux marchés, afin de savoir si elle souhaite bénéficier d'un bouquet supplémentaire.

L'adhésion au SIPPAREC nécessite de payer une participation annuelle fixe et des participations en fonction du nombre de bouquets sollicités.

En prenant une adhésion aux bouquets englobant les marchés auxquels la ville recourt actuellement, il en ressort une participation annuelle décomposée comme suit :

- 5.401,12 € (33.757 habitants x 0,16 €) au titre de la participation fixe,
- 2.160,44 € correspondant à l'adhésion à 2 bouquets à 1080,22 € (20% de 5401,2€) : le bouquet téléphonie fixe et mobile et le bouquet réseaux internet et infrastructures, soit 7.561,56 €.

La ville a payé au SIPPAREC une participation au titre de l'année 2018 de 5.021,52 € pour les marchés de ces 2 bouquets. La création de cette Centrale d'Achat implique donc pour la Ville une augmentation de sa participation annuelle de 2.540 €.

Toutefois, compte tenu du service apporté à la Ville par la Centrale d'Achat, il est proposé de faire cet effort financier pour continuer à bénéficier de ses marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Centrale d'achat SIPP'n'Co et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-jointe.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

## ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME-TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris.**

***Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire***

La métropole du Grand Paris soutient, dans le cadre de ses compétences « développement durable » et « développement économique », des projets des communes répondant aux objectifs de :

- transition énergétique et environnement,
- ville intelligente et mobilité,
- développement économique et rayonnement international.

C'est dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau local – la maison des Langues - pour dispenser des cours de langues étrangères que la commune s'inscrit dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en initiant la mise en place d'un système de chauffage innovant :

- Mise en œuvre de radiateurs numériques

#### **1. Radiateurs numériques**

La ville de Châtenay-Malabry souhaite réaliser un site pilote sur le projet de la Maison des Langues en y installant un système de chauffage innovant. Il s'agit d'installer des radiateurs numériques utilisant des micro-processeurs comme source de chaleur.

Le radiateur numérique est une solution expérimentale qui bénéficie d'un titre 5 de la RT2012 – coefficient de conversion 0.66 au lieu de 2.58 pour calcul de la consommation d'énergie primaire de l'électricité.

L'énergie électrique consommée par les convecteurs numériques est prise en charge financièrement par la société QARNOT

#### **2. Présentation de la solution énergétique QRAD de la société Qarnot Computing**

Le radiateur numérique est un équipement de chauffage innovant du fait qu'il produit sa chaleur par le travail des micro-processeurs. Les équipements sont alimentés en permanence via le réseau internet pour la réalisation de calculs informatiques. La solution QARNOT COMPUTING est donc double :

1. Offrir des capacités d'hébergement pour la réalisation desdits calculs
2. Distribuer la chaleur émanant des micro-processeurs dans le bâtiment

L'exécution de ces calculs via les radiateurs numériques permet de réduire de près de 78% les émissions de CO2 du calcul informatique puisqu'il n'est pas nécessaire d'alimenter un data-center, de le refroidir et de rejeter la chaleur à l'extérieur. Cette solution à double usage permet de réduire les gaz à effet de serre car il apporte les calories de chauffage liées aux calculs informatiques (chaleur fatale).

Cet effet bénéfique sur les rejets de gaz à effet de serre est confirmé par le Titre V obtenu pour la technologie QARNOT COMPUTING.

De base, le radiateur numérique peut jouer le rôle de borne Wifi, piloter la VMC pour la gestion de la QAI et assurer la détection anti intrusion (transmission d'une alerte).

Les radiateurs numériques sont également munis de capteurs de qualité de l'air (CO2, COV) et permettent d'être alertés lorsqu'il faut aérer les pièces.

Les convecteurs numériques permettent :

- une gestion du chauffage économique - économie annuelle d'environ 1 400 € TTC liée aux dépenses de chauffage électrique
- une réduction de 78% des émissions de gaz à effet de serre liée aux consommations de chauffage électrique
- de participer à l'amélioration de la qualité d'air intérieur du bâtiment
- d'assurer des fonctions diverses (bornes wifi, détection anti intrusion)

La chaleur numérique est une source d'énergie fatale que le développement du réseau numérique permet de valoriser dans un projet comme celui de la Maison des Langues. La ville de Châtenay-Malabry souhaite réaliser un site pilote afin d'envisager un déploiement de ce type d'équipements sur d'autres projets et réduire les frais de fonctionnement de chauffage, tout en étant respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la Métropole du Grand Paris.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci Monsieur GHIGLIONE. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Oui, Monsieur MINVIELLE.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

La proposition de radiateurs utilisant la chaleur dégagée par les microprocesseurs répartis, qui font des calculs pour le compte de la société QARNOT COMPUTING est fort séduisante. Cela permettrait à la commune d'économiser 1 400 € par an tout en permettant, sur un plan global au niveau de la société QARNOT COMPUTING, d'économiser une centrale de climatisation ce qui serait le cas d'un centre de calcul centralisé où tous les calculateurs sont concentrés dans un local, intérêt pour l'entreprise, et petit pas pour l'écologie en économisant de l'énergie. Cependant il reste quelques questions en suspens. Pour Châtenay, combien de radiateurs seraient installés dans la Maison de Langues ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Onze.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Chaque radiateur doit-il être acheté et à quel prix ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

2 500 € avec une subvention de 50 %.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

D'après les sites spécialisés, chaque radiateur pourrait coûter aux environs de 2 900 € pièce, je ne suis pas très loin, puisque vous êtes à 2 500 € pour une puissance thermique de 500 W à peu près. Pour avoir un ordre de grandeur de l'intérêt économique de la solution, en prenant pour hypothèse suivante pour calculer le nombre de kW/h pour une salle de 300 m<sup>2</sup>...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je vais vous donner les calculs tout de suite. En réalité, malgré les subventions et l'économie des 1 400 €/an, il faut huit ans pour que l'on amortisse le matériel. C'est ce que vous voulez savoir ?

Mais en termes d'écologie, comme l'a expliqué Monsieur GHIGLIONE et comme je suppose Monsieur LEMOINE acquiescera, ce matériel n'a rien à voir avec les convecteurs traditionnels. On s'y retrouve, mais il faut que nous attendions huit ans quand même. Il est vrai qu'au départ cela nous coûte un peu plus cher, malgré les subventions. Le coût global, puisqu'il y en a onze, cela fait 27 500 €. Nous récupérons la moitié en subvention, en hors taxes. Donc nous aurons 11 400 € de dépenses nettes et nous gagnons 1 400 €/an. Le différentiel c'est huit ans. Ceci étant, ce que je dis est vrai, mais pas complet, parce que si nous avions acheté des convecteurs traditionnels, de toute façon ils auraient eu un coût aussi, par contre moins cher, cela tourne autour des 500 € chacun.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Autre petit point en suspens, la maintenance, je suppose que la maintenance est assurée par QARNOT COMPUTING ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Oui.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Est-ce que l'installation des radiateurs numériques, est-ce que cela aura une répercussion sur l'installation haut débit qu'il y aura sur place ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Il faut la fibre.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Mais elle y sera, elle y est ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

À ce jour tout Châtenay est raccordable, mais pas encore raccordé. Nous sommes à presque 60 %-70 %. Nous serons à plus de 82 % d'ici la fin de l'année.

**Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

A-t-on une bonne visibilité sur la pérennité de l'entreprise QARNOT COMPUTING ?

**Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :**

Cela fait quand même déjà 5 ans qu'ils existent et ils se développent tous les ans. Ils ont tous les ans des marchés supplémentaires. Ils ont des contrats depuis presque le début, avec Paris Habitat, pour lequel ils ont équipé depuis deux ans un certain nombre de résidences sociales dans Paris. Ils viennent de passer des contrats avec le département de la Gironde et avec aussi une société de logements sociaux en Gironde. Ils n'ont plus besoin aujourd'hui de faire de levée de fonds. Ils en ont fait pendant trois ans, mais aujourd'hui il n'y en a plus besoin. Ils ont de gros clients en termes de calculs, parce que les calculs ce n'est pas pour QARNOT, qu'ils les font. Ce sont des calculs pour la BNP, pour DASSAULT, pour AIRBUS aussi. Ils ont des contrats qui sont assez pérennes, je crois sur cinq ou six ans avec toutes ces sociétés. Donc globalement ils évoluent. Ils font en plus évoluer les produits tous les ans. C'est ce que je vous avais dit, ils ont même développé quelque chose que l'on n'a pas encore envisagé de faire, parce que je crois que notre Ministre des Finances n'aime pas trop cela, dans le domaine de la crypto monnaie. Globalement ils sont bons.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Enfin nous ne sommes jamais à l'abri, quelle que soit l'entreprise.

**Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :**

En termes de maintenance, ils ont une solution qui est très simple de toute façon : quand cela ne fonctionne plus, ils ramènent le radiateur, ils le remplacent directement. Ils ne vont pas réparer sur place. C'est beaucoup plus simple. Après ils réparent, ils le remettent. En changeant les matériels tous les trois à cinq ans, cela ne pose pas de problème.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je mets aux votes. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Approbation de la convention constitutive du groupe de commandes des diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie**

*Rapport présenté par Monsieur Ghiglione, Adjoint au Maire*

Les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux voirie.

En effet, elles doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. À défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

Le SIGEIF et le Syndicat d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent.

C'est pourquoi, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à la faveur du renouvellement de ces marchés, ils proposent à la commune de participer à un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut présenter.

Le SIGEIF, le SDESM, en association avec le SEY78 (Syndicat d'énergie des Yvelines), se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel la commune peut librement recourir en fonction des besoins de diagnostics, sous réserve que celle-ci ait formalisé son adhésion avant le lancement de la consultation prévue le 2 janvier 2019.

Il est à noter aussi que l'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au SIGEIF et SDESM.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes des diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***



## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Rétablissement de la taxe d'aménagement dans l'ancienne ZAC des Friches et des Houssières**

*Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire*

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de la suppression de la ZAC des Friches et des Houssières. Celle-ci est désormais remplacée dans le PLU par une zone Uz / Uza, de droit commun.

Le régime fiscal des ZAC est spécifique puisqu'il est possible de les exonérer de taxe d'aménagement, ce qui était le cas en l'espèce.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, après la suppression d'une ZAC, que la taxe d'aménagement soit rétablie de plein droit pour les parts communales et départementales.

Mais les Communes sont libres de fixer le taux dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %.

Sur la ville, le taux de taxe d'aménagement est de 5 % en zone pavillonnaire, et de 10 % ailleurs, sauf dans la ZAC « Parc Centrale » où les constructeurs versent des participations.

Il n'est pas possible de bénéficier des dispositions du Code de l'Urbanisme permettant de fixer le taux au-delà de 5 %. En effet, ces dispositions sont réservées à des zones où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire. Il est impossible de le justifier à la clôture d'une ZAC dont le programme des équipements publics est achevé.

Le Conseil municipal est invité à fixer le taux de taxe d'aménagement dans la zone Uz / Uza à 5 %.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci, donc c'est l'application des textes, je ne pense pas qu'il y ait d'intervention là-dessus. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Une abstention Monsieur MINVIELLE. Le reste est pour. Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Approbation du bilan d'activité, sur Châtenay-Malabry, de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2017 dans le cadre de l'opération Parc-Centrale.**

*Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire*

La ville a conclu en juillet 2012 une convention avec l'Établissement Public Foncier 92 (devenu EPFIF) pour maîtriser le foncier en bordure des terrains de l'École Centrale et piloter les études pour l'aménagement du site.

En 2017, l'EPFIF a dépensé 1 117 000 € pour acquérir des biens, ce qui porte ses acquisitions cumulées à 3 042 000 €.

Au 31 décembre 2017, l'EPFIF avait acquis 21 % du nombre total des biens à acquérir et préempté une propriété qui fait, depuis, l'objet d'une fixation judiciaire du prix.

Toutes les propriétés acquises ont été revendues à la SEMOP en 2018, au prix d'achat, conformément à la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver le bilan d'activité de l'année 2017 susmentionné.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci, enfin par rapport à notre convention. Je mets aux voix. Pardon, vous vouliez intervenir, Monsieur LEMOINE ? Allez-y, je vous en prie.

#### **Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller municipal :**

Oui merci. À l'occasion de la progression de ce bilan, nous avons remarqué que sur le programme de centrale, le long de la Coulée Verte, il apparaît qu'une maison doit être expropriée, apparemment sur un débouché sur la Division Leclerc, alors on s'interroge, le pourquoi de cette expropriation. Ensuite d'une façon plus générale, vous nous avez dit veiller à la protection des zones pavillonnaires. Ce point a été rappelé dans une récente tribune de la majorité dans le numéro d'octobre de Châtenay, je cite : « *En 2012 l'adoption du PLU visait précisément à encadrer au mieux le développement de la ville en assurant la protection du centre ancien, de sites remarquables et en s'efforçant de préserver les zones pavillonnaires* ». C'est ce point précis que nous souhaitons soulever ici et notamment quand nous découvrons ici où là de nouveaux pavillons.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Cela n'a rien à voir avec l'EPFIF !

#### **Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller municipal :**

Je sais bien, mais cela à voir avec le bilan foncier de la ville de Châtenay-Malabry.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ce n'est pas à l'ordre du jour Monsieur. Posez une question orale, comme l'a fait Monsieur MINVIELLE, et je me ferai un plaisir de vous répondre. Ce débat nous l'avons déjà depuis un moment et nous allons l'avoir de plus en plus pendant un an et demi. Cela ne me pose pas de problème, je vous répondrai. Mais, là, nous sommes sur un ordre du jour et au Conseil Municipal nous respectons l'ordre du jour.

**Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller municipal :**

Qu'en est-il de cette maison le long de la Division Leclerc ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

À ma connaissance, il n'y a qu'une maison, un gros pavillon qui devrait faire l'objet, mais ce n'est pas encore sûr, d'une expropriation

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Quand l'on regarde les photos aériennes que nous avons, c'est donc une dent qui fait partie justement du secteur de Centrale et c'est bien la maison qui est en fond de parcelle qui borde la voie ferrée, une jolie maison ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Non. Ce n'est pas celle-là. Celle-ci est toute petite. Cela n'a rien à voir ! Celle-là nous l'achèterons comme les autres à l'amiable, il n'y a pas de problème.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Rapport suivant, Monsieur SEGAUD.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Participation à l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques de la Région Ile-de-France**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Pour faire émerger de nouvelles pratiques de l'aménagement, la Région Ile-de-France a mis en œuvre une aide destinée à soutenir 100 quartiers innovants et écologiques. Elle consacre une enveloppe de 235 M€ à cette aide dans le cadre du CPER 2015 – 2020.

Par délibération n°10 du 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé la création de l'éco-quartier La Vallée.

La commune de Châtenay-Malabry assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements publics du projet d'éco-quartier dont la construction d'un équipement structurant incluant un groupe scolaire, une cuisine centrale et un espace sportif ainsi que l'aménagement d'une crèche.

L'aide proposée par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets peut atteindre jusqu'à 30% des dépenses engagées avec un plafond d'aide de 4 000 000 € de subvention régionale. Il est proposé de participer à cet appel à projets en vue de solliciter l'aide régionale, notamment pour le co-financement des équipements de l'éco-quartier.

Le projet d'éco-quartier La Vallée comporte de nombreux atouts en lien avec les grands objectifs définis par la Région Ile-de-France dans son appel à projets :

- La localisation de l'éco-quartier, à proximité des transports en commun, contribue au développement des mobilités durables,
- La programmation du quartier comporte une volonté de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants en développant une large gamme de produits destinée à couvrir l'ensemble du parc résidentiel,
- une programmation mixte entre logements, bureaux et commerce a été souhaitée afin de faire du futur quartier, un quartier vivant. Par ailleurs, l'ancien gymnase de l'École Centrale sera rénové et transformé en Tiers-Lieu innovant ouvert aux habitants (conciergerie de quartier, animations, échanges collaboratifs...),
- Le projet inclut la création de la Maison du Projet, lieu ressource où les habitants de Châtenay-Malabry et ceux de la future ZAC peuvent s'informer sur le projet et ses avancées,
- Le projet favorise l'économie circulaire et la nature en ville avec la création d'une ferme urbaine de plus d'un hectare (espace d'animation et de sensibilisation, lieu de production...),
- Le projet est vertueux d'un point de vue environnemental aussi bien à l'échelle de la ZAC que des constructions. Cela se traduit concrètement :
  - à l'échelle de l'éco-quartier par une conception des espaces verts permettant une gestion raisonnée (palettes végétales, 0 phyto,...), une gestion alternative des eaux pluviales (système gravitaire en pleine air...), ainsi que la mise en œuvre de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets,
  - à l'échelle des constructions par une stratégie ambitieuse de réduction des dépenses énergétiques (niveaux de performance des bâtiments E3C1, HQE...) et de diminution de l'emprunte carbone des constructions (réemploi-recyclage de matériaux avec la plateforme RéaVie, réemploi du béton concassé issu de la déconstruction du site pour la voirie...).
- Le projet porté par la première SEMOP d'aménagement de France fait de l'innovation un objectif transversal, avec notamment une démarche de conception CIM, City Information Modeling, et la construction en partie en béton de terre du futur équipement structurant de la ZAC.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la participation à l'appel à projets régional 100 quartiers innovants et écologiques,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet appel à projets,
- inscrire au budget l'ensemble des actions proposées dans le cadre du dossier de candidature présenté à la Région Ile-de-France.

**Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire :**

Donc l'aide pour ce dispositif peut atteindre jusqu'à 30 % des dépenses engagées, avec un plafond de 4 M€ de subventions et il vous est proposé ce soir de participer à cet appel à projets.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Oui, enfin c'est peut-être parce qu'il n'est pas encore prêt, je ne sais pas, mais c'est dommage que nous n'ayons pas notre réponse à l'appel à projets.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Pour l'instant, on délibère pour dire que nous candidatons.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Vous nous donnerez le dossier alors.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Quand nous l'aurons fait, bien sûr, pas de problème. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Toujours Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

##### **Vente de parcelle U 397 au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T10.**

##### ***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Le long de la Division Leclerc plusieurs parcelles ont été cédées au Département des Hauts-de-Seine, après délibérations des 28 septembre 2017 (n° 111), 29 mars 2018 (n°38) et 24 mai 2018 (n°49) dans le cadre de la réalisation du tramway T10.

La délibération du 28 septembre 2017 portait déjà sur la vente, au Département, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée U n°75, sis 254 avenue de la Division Leclerc. Cette cession visait la réalisation d'une estacade et l'augmentation du nombre de places de stationnement.

Une poursuite d'étude, diligentée par le Département, a révélé qu'un mur de soutènement et non une estacade devait être construit. Or la construction d'un tel mur impacte en partie la parcelle U 397, propriété de la Ville. C'est pourquoi le Département se porte acquéreur d'une bande de terrain supplémentaire de 176 m<sup>2</sup>, correspondant au talus surplombant le stade.

La Direction Nationale d'Intervention Domaniale, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 105 600 euros soit 600 euros/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la vente, au Département des Hauts-de-Seine, d'un lot de 176 m<sup>2</sup> extrait de la parcelle cadastrée U n°397, sis 254 avenue de la Division Leclerc, au prix de 105 600 euros,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci, y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Monsieur MINVIELLE. Donc le reste est pour. Toujours Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation d'une convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle K 95, Route du Petit Bicêtre.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

La ville est propriétaire de la parcelle K n°95 au lieu-dit du Petit Bicêtre, en limite avec le Plessis-Robinson.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a besoin d'enfouir deux câbles de 225 KV des liaisons souterraines Moulineaux-Villejust et Robinson-Villejust. Ceux-ci doivent être enterrés à plus d'un mètre de profondeur, sur une bande de 6 m de largeur.

Cette convention est consentie pour la somme forfaitaire de 495 €. Elle confère à RTE les droits suivants :

1. Établir à demeure, dans une bande de 6 mètres de largeur, les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres,
2. Établir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation des ouvrages électriques, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
3. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des liaisons électriques souterraines, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Toujours Monsieur SEGAUD pour l'avant-dernier rapport.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Proposition d'amendement à la délibération n° 115 du 28 septembre 2017 concernant l'adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.**

***Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire***

Le 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a adopté la redevance relative à l'occupation du domaine public par les canalisations gaz (RODP) ainsi que celle relative aux chantiers gaz (RODPP).

En application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, ces redevances sont dues par le gestionnaire des réseaux (GRDF) ou de transport (GRTgaz) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (Commune, EPCI, Département).

Le présent amendement à la délibération N° 115 du 28 septembre 2017 porte sur les formules de calcul de ces redevances et notamment les modalités de révision des prix. En effet, si pour la RODP une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ce n'est pas le cas pour la RODPP, pour laquelle le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation des prix au sein de la formule (révision des prix selon les propositions des gestionnaires des réseaux ou de transport).

**→ La formule de calcul de la RODP pour la distribution et le transport Gaz est la suivante :**

$$\text{RODP Gaz} = R = [(0,035 \times LC) + 100] \times C$$

- ⇒ R est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche
- ⇒ LC : Longueur en mètres des canalisations de gaz situées sur l'ensemble du domaine public communal (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt territorial). En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau impacté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ C : coefficient d'indexation - dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.
- ⇒ Pour information, le Coefficient en 2018 est de 1,2 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

→ **Formule de calcul de la RODPP pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux »**

$$\text{RODPP Gaz travaux} = \text{PR}' = (0,35 \times \text{L}) \times \text{C}$$

- ⇒ **PR'** est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche
- ⇒ **L** = Longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal construites ou renouvelées. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ **C** : Coefficient de révision du prix selon proposition des gestionnaires des réseaux ou de transport.
- ⇒ Le décret du 25 mars 2015 n'ayant pas prévu d'indexation au sein de la formule, GRDF propose, une revalorisation de 3 % et GRT gaz une revalorisation de 0% en 2018.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à :

- adopter les nouvelles formules de calcul de ces deux redevances,
- approuver la revalorisation des deux redevances automatiquement et annuellement en fonction de l'évolution du linéaire et des formules de calcul du présent rapport.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est clair non ? Alors pour l'un, effectivement en fonction des décrets, il y a une revalorisation qui est faite par la formule qui conduit à 3 % et pour l'autre c'est libre. Le décret ne prévoit rien. Donc bien entendu le prestataire ne s'applique rien. Je pense qu'il n'y a pas de raison et qu'il faut qu'on lui applique le même montant que l'autre.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est à l'unanimité. Monsieur SEGAUD pour le dernier rapport.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***



## **URBANISME - TRAVAUX**

### **Déclassement par anticipation d'une partie de l'École Jean Jaurès.**

*Rapport présenté par Monsieur Segaud, Adjoint au Maire.*

Dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, un architecte a été désigné, suite au concours lancé. Il s'agit de NOMADE (Paris 20<sup>ème</sup>).

Le programme de reconstruction peut donc être lancé et la première phase de démolition peut être amorcée. En effet, l'école étant reconstruite sur site, il convient de démolir une partie des locaux existants pour pouvoir amorcer la construction des nouveaux bâtiments.

À cet effet, l'entreprise de démolition va amorcer le chantier dès cette fin d'année.

Vous trouverez ci-joint un plan représentant les locaux qui doivent être impérativement démolis. Il s'agit des locaux abritant une partie de l'école maternelle, correspondant actuellement aux classes de grande section.

Dans l'attente de la reconstruction, des bungalows seront installés pour accueillir des classes.

Les classes seront déménagées pendant les vacances scolaires de Noël et les enfants, dont la classe sera implantée dans les bungalows, feront leur rentrée le 7 janvier dans ces nouveaux locaux. Ils seront spécifiquement aménagés pour que les enfants retrouvent le confort de leur classe.

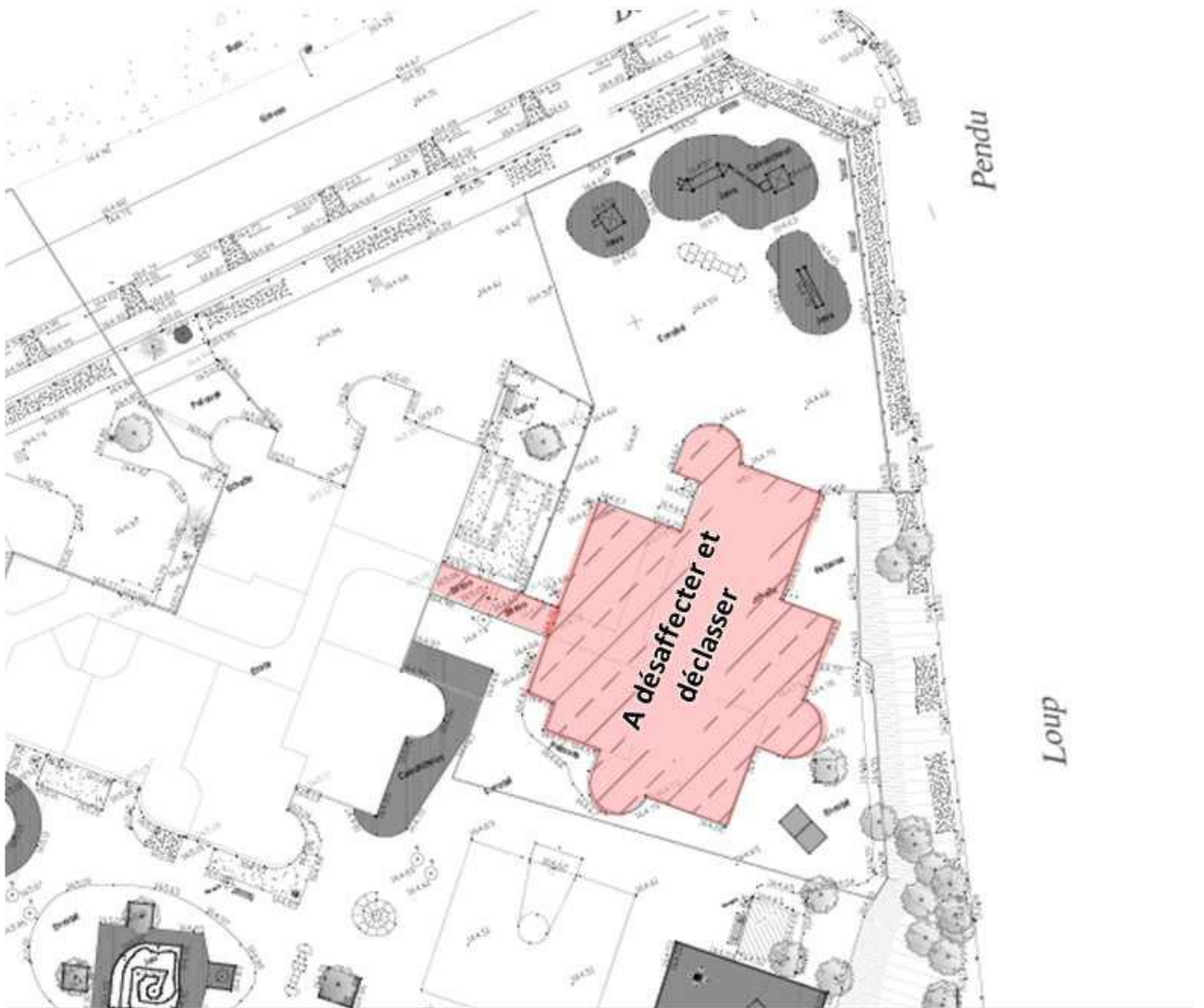
Ainsi les locaux qui doivent être démolis ne seront désaffectés qu'une fois l'arrivée des vacances scolaires de Noël. Toutefois les travaux de démolition doivent intervenir très rapidement après cette date.

Il vous est donc proposé d'utiliser le nouveau dispositif introduit par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 à l'article L2141-2 CG3P qui permet de déclasser par anticipation le domaine public artificiel, avant la désaffectation effective de la partie d'école à démolir.

Le Conseil municipal décide :

- le déclassement anticipé de la partie des locaux de l'école Jean Jaurès, telle que définie dans le plan ci-joint.
- de désaffecter la partie des locaux de l'école Jean Jaurès, telle que définie dans le plan ci-joint, à la date du 24 décembre 2018.
- qu'il sera acté de leur désaffectation par procès-verbal dressé par la Police Municipale

## Plan de déclassement et de désaffectation



**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Mme DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Notre groupe s'est prononcé pour la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès. Cependant nous avons découvert lors du dernier jury de concours, qui avait pour objet le choix du Maître d'œuvre, que les projets sur l'ensemble de la parcelle considérée ne se limitaient pas à la reconstruction de cette école, puisque des programmes immobiliers figuraient sur certains plans de part et d'autre du château.

Nous sommes consternés par la densification de cet îlot, qui certes est une entrée de ville, mais justement une entrée de ville qui marque aujourd'hui l'ADN vert de notre ville. Nous nous sommes prononcés contre l'implantation du SMR sur une parcelle boisée à proximité et voilà que le rouleau compresseur immobilier va détruire le caractère boisé de cette zone.

Aussi, le projet choisi pour le nouveau groupe scolaire est dense, il l'est à tel point que l'une des cours de récré ne sera pas sur la terre ferme puisqu'elle sera implantée sur le toit de l'école maternelle.

Vous nous avez indiqué que le cahier des charges remis aux trois équipes de maîtrise d'œuvre leur permettait d'aller au-delà de l'emprise foncière du projet d'école, mais qu'aucune des équipes n'avait cru bon de le faire.

Nous nous interrogeons alors que la réelle consigne donnée aux trois équipes d'architectes qui pour certains avaient d'ores et déjà fait figurer, sur leur projet, ces programmes immobiliers. Notre nouvelle école a toutes les caractéristiques des écoles que l'on peut trouver dans les villes très denses comme à Paris, où l'on tente d'implanter des équipements publics avec peu de foncier disponible.

Comment se fait-il qu'à Châtenay-Malabry, dans la zone Jean Jaurès, nous nous retrouvions dans cette situation alors que le foncier était important ? Qu'est-il encore possible de faire pour éviter cette situation ? Nous souhaitons que les projets immobiliers projetés sur cette parcelle ne voient pas le jour. Aussi nous nous abstenons.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je vais vous répondre. D'abord l'espace boisé je ne sais pas où il est sur la parcelle puisque l'école prend tout l'emplacement. Le seul peu de verdure qu'il y a c'est devant le château. Nous le gardons. Sur la partie vraiment école, il n'y a rien de boisé. Il n'y a pas un arbre, pas d'espaces verts.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Il n'y a pas d'étage, Monsieur le Maire, cela change tout.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Madame, vous avez bien parlé du caractère boisé. Alors je veux bien, vous pouvez l'écrire et vous l'écrirez si vous voulez dans un tract pour les gens qui ne connaissent pas le site.

Mais enfin vous n'allez pas me faire avaler ce qui n'est pas vrai. Quand on parle, on emploie les bons termes.

Aujourd'hui il n'y a pas d'espace boisé à cet endroit. Sur le lieu, il n'y a même pas d'espaces verts. Le peu d'espaces verts qu'il y a, c'est en bordure et devant le château qui est conservé.

Concernant la cour, vous avez eu les explications. La cour du 1<sup>er</sup> étage ne vous avait pas choquée en tant que membre du jury. Si maintenant au Conseil Municipal, c'est différent, je vais vous faire la même réponse : les travaux se font en plusieurs phases. Lorsque les enfants rentreront dans l'école reconstruite, le reste n'aura pas encore été démolit et si l'on ne fait pas une cour à niveau, nous ne respectons pas le nombre de m<sup>2</sup> de cour nécessaires.

Je ne vois pas comment on peut faire une cour sur un espace qui est encore construit. Et l'on ne peut pas le démolir tant que les enfants n'auront pas déménagé. Sur l'emprise actuelle qui est prévue, il n'y a pas la possibilité. Et même si on étend, il n'y a pas la possibilité pendant le laps de temps, puisque cela voudrait dire qu'il faudrait que l'on démolisse beaucoup plus aujourd'hui et que l'on mette beaucoup plus d'enfants dans des ALGECO. Nous n'allons pas démolir toute l'école ! Et je ne sais même pas où l'on mettrait tous ces bâtiments modulaires.

C'est comme cela que le projet a été fait. Une fois que la cour existera en étage, nous n'allons pas la raser. Je ne vois pas comment on casse un étage. Parce qu'en dessous, il y a du bâti.

Sur les immeubles. À partir du moment où l'école sera construite il restera du terrain libre. Cette partie de terrain libre fait face au carrefour qui va être totalement réaménagé avec le passage du tramway.

À cet endroit cela fera 100 mètres de largeur. Je veux bien qu'on laisse un espace nu ! C'est apparemment ce que vous nous dites, mais je n'en vois guère l'intérêt. Au contraire, cela marquera l'entrée de ville que d'avoir un ou deux bâtiments à cet endroit.

Et, en même temps, nous vendrons la charge foncière qui permettra de venir en diminution du coût de construction de l'école. Je vous rappelle que nous avons prévu une réhabilitation, mais cela ne donnait pas satisfaction. La réhabilitation coûtait de l'ordre de 5 M€, alors que la construction d'une école c'est au moins 15 M€. Ce ne sont pas les mêmes montants. Vous ne pouvez pas me dire « vous avez trop d'emprunts, il faut les diminuer » et critiquer quand je fais en sorte d'avoir une recette pour avoir moins d'emprunts, pour faire une belle école pour les enfants.

Vous n'avez toujours pas compris que nous sommes dans la petite couronne parisienne et que sur des carrefours où passent des trams avec 100 mètres de largeur, il faut construire. Je mets aux voix.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Je peux intervenir à nouveau ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si vous voulez, mais nous allons avoir ce débat pendant les deux ans à venir.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Non, mais écoutez, ce n'est pas forcément boisé, mais le fait que l'école actuelle n'ait pas d'étage, fait qu'il y a une perception très particulière dans ce secteur avec les bois environnants.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Et qui va changer.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Oui bon, mais cela est discutable.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ce n'est pas discutable, cela va forcément changer avec le tram. Alors je sais que vous n'étiez pas pour le tram.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Jamais Monsieur le Maire ! J'ai toujours été pour le tramway.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si vous avez toujours été pour le tramway, vous devez être pour le centre de remisage.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Bien non ! Il peut se mettre à NOVEOS c'est tout !

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Sur le site de NOVEOS nous vous avons déjà expliqué cent fois, et même le commissaire enquêteur, qu'il n'y a pas la place. Ou alors vous condamnez le prolongement du tram. Arrêtez de jouer sur cinquante tableaux. Moi, on aime ou on n'aime pas, mais je suis clair. Si vous êtes pour le tramway, vous êtes pour le centre de remisage et vous êtes forcément sur le seul endroit où il est possible de l'implanter, et vous assumez cela. Apprenez à assumer Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Oui, ne vous inquiétez pas, je sais le faire. D'ailleurs pendant le jury de concours, je me suis exprimée Monsieur le Maire, pour dire que je regrettais que les trois projets mettent les cours sur le toit d'une école maternelle. Je vous dis juste que je me suis bien exprimée en jury de concours. Vous venez de dire que cela ne m'avait pas choqué durant le jury, ce n'est pas vrai.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

En tout cas, vous aviez donné le sentiment d'avoir intégré le pourquoi. Or, là, apparemment vous faites comme si vous n'aviez pas compris. Sauf à démolir la totalité de l'école ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Tout cela c'est l'organisation de chantier, Monsieur le Maire, cela se traite !

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ce n'est pas l'organisation du chantier.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Moi ce que je vois, c'est qu'une fois que tout sera terminé, nous aurons une école très dense, avec une cour qui sera sur un toit.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Non il y a deux cours.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Oui, il y en a une qui est en bas et une qui est en haut de mémoire. Oui il y a deux cours, bien sûr, une suspendue.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Il y a deux cours et, pour en avoir discuté avec les enseignants et le directeur d'école, cela ne les gêne pas. D'après eux, il est même mieux d'en avoir deux plutôt qu'une seule ou petits et grands sont mélangés.

Il y aura une cour pour les maternelles et une cour pour les élémentaires. Nous avons augmenté les démolitions pour avoir plus d'aise pour la nouvelle école. Nous allons plus loin que ce qui était prévu initialement, justement pour que le projet ait encore plus de place.

Après, cela est tout simple. Si vous allez encore au-delà, un bâtiment ne se démolit pas comme cela, n'importe où, n'importe comment. Vous êtes obligés de mettre quasiment la totalité des enfants en ALGECO. Or il y a à la fois des enfants de maternelle et d'élémentaire dans cette école. Des enfants en élémentaire dans un ALGECO, cela peut s'organiser. En maternelle, c'est très dur, parce que vous devez prévoir, pour les petites et moyennes sections, les salles dortoir en particulier. Il n'y a pas la place pour les mettre, et en termes de vie pour les enfants pendant trois ans, les mettre dans des ALGECO, y compris pour les dortoirs c'est complètement inadapté.

Voilà ce qui justifie les choix qui ont été faits. Cela a été expliqué. Alors vous voulez le comprendre ou vous ne voulez pas. Mais je sais bien que ce n'est que le début. Vous allez faire toute votre campagne sur la densification. Cela n'est pas nouveau. Il y a longtemps que je l'ai compris. Mais cela va être la même polémique dans toutes les villes, quelles que soient les majorités.

Je crois que l'on va peut-être se réunir, tous les Maires pour voir comment on répondra uniformément aux différentes oppositions, qu'elles soient d'ailleurs de droite ou de gauche. Mais une fois encore, vous voulez comprendre ou vous ne voulez pas. Alors le débat sur la densification peut avoir lieu. Mais, en tous les cas, là ce n'est pas pour une question de densification, il faut s'adapter aux problèmes de terrain tout en veillant à l'intérêt des enfants.

Après de ce fait, il restera un terrain nu. Mon choix, et pour l'instant nous sommes dans la majorité, est de construire, parce qu'un parc sur un carrefour qui fait plus de 100 mètres de large, en entrée de ville, avec le tramway, je ne sais pas où cela se voit. Et nous construirons, ce qui diminuera en même temps la nécessité d'emprunt pour construire une école neuve, plutôt que de faire une petite réhabilitation insatisfaisante. Et nous garderons le buste de Jaurès. Ne vous inquiétez pas !

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Oui, j'espère bien. Chacun ses choix. J'espère juste que l'école sur Centrale aura plus d'aise que cela.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Là nous sommes sur un terrain disponible et nu. Donc l'école LaVallée aura effectivement une emprise suffisante pour nous permettre de n'avoir qu'une cour. Nous ne sommes pas sur du bâti existant.

Quand nous avons fait l'agrandissement de Brossolette, nous avons aussi adapté le projet par rapport à l'existant. Quand il y a déjà du bâti, sur un terrain, vous n'agrandissez pas le terrain et le bâti est déjà là. Quand vous êtes sur un terrain nu vous faites ce que vous voulez. Là, nous ne sommes pas sur un terrain nu. Sur LaVallée, il y aura assez de place, et, nous avons même augmenté le programme, puisqu'il y aura un centre de loisirs et une cuisine centrale. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Bien alors ! Assumez ! Soyez contre !

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Non, nous ne sommes pas contre l'école.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Mais vous êtes contre la façon dont elle va être faite cette école donc votez contre ! Vous n'assumez pas c'est bien ce que je dis !

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Nous assumons tout à fait ! Nous sommes pour la reconstruction de l'école Jean Jaurès, mais actuellement la nouvelle organisation en tous les cas de la parcelle, ne nous convient pas.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

« J'assume. Je suis contre, mais je m'abstiens ». C'est bien, continuez à assumer comme cela.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ONT  
VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ET L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY,  
C'EST À VOUS !» SE SONT ABSTENUS***



## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **DÉCISION N°188 DU 28 SEPTEMBRE 2018 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS FORMÉ CONTRE LA DECISION DE NON OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE DU 5 JANVIER 2018, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE, ET DE NOMMER LE CABINET DS AVOCATS.**

*Par requête près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 23 mai 2018, Monsieur DARDE a formé un recours tendant à l'annulation des décisions suivantes :*

- *décision du 5 janvier 2018 de non opposition à la déclaration préalable de Monsieur AROUS, de création d'une entrée charretière sur rue et pose d'un portail en recul de l'alignement, 9 rue Colbert,*
- *décision du 19 avril 2018, par laquelle le recours gracieux du 1<sup>er</sup> mars 2018 dirigé contre la première décision a été rejeté.*

*La ville sera représentée dans cette affaire par le Cabinet DS Avocats.*

### **DÉCISION N°189 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ATELIER CINÉMA STÉPHANOIS.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite l'Atelier Cinéma Stéphanois pour exposer des objets de cinéma ancien et animer des ateliers créatifs à destination du public le samedi 24 novembre au pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

### **DECISION N°190 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET ANTONIO MVUANI POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER BREAK DANCE.**

*Le Cap Jeunes organise pour les 10-17 ans des ateliers de loisirs chaque semaine pendant les périodes scolaires (de septembre à juin). L'atelier Break Dance était encadré par l'association JAD' depuis 2015 mais l'intervenante a été appelée sur d'autres projets professionnels. Pour la continuité de cet atelier, c'est Monsieur MVUANI, champion du monde 2018 en Break Dance, qui interviendra.*

### **DÉCISION N°191 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INSTITUT ANDALUS ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Interculturelle située au 280 avenue Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention pour une durée d'un an.*

**DÉCISION N°192 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT UN AVENANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».**

*Un avenant à la convention est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de différents locaux municipaux aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.*

**DÉCISION N°193 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNRPA ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 19 juin 2019.*

**DÉCISION N°194 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COUNTRY HANDI DANSE ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 28 juin 2019.*

**DÉCISION N°195 DU 28 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/09-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement du gymnase Jean Jaurès « salle polyvalente » le dimanche 18 novembre 2018 de 8h00 à 20h00 pour le déroulement d'un loto dans le cadre du Téléthon.*

**DÉCISION N°196 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "MEMOIRES D'ACIER" DU 29 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2018 AU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.**

*Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle d'accueil et la salle d'exposition au Pavillon des Arts et du Patrimoine du 29 octobre au 19 novembre 2018 pour l'exposition d'Antoine BACHOUD.*

**DÉCISION N°197 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "URBANITE" DU 1<sup>ER</sup> AU 28 OCTOBRE 2018 AU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.**

*Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle d'accueil et la salle d'exposition au Pavillon des Arts et du Patrimoine du 1<sup>er</sup> au 29 octobre 2018 pour l'exposition de Pierre WUILLAUME.*

**DÉCISION N°198 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/22-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 5 juillet 2019.*

**DÉCISION N°199 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/30-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALBRY(ASVCM).**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs du 29 au 31 octobre 2018.*

**DÉCISION N°200 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/40-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES MOUSQUETAIRES.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit « du haut » aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019.*

**DÉCISION N°201 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/15-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION CYCLOTOURISME DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le 10 janvier 2019 de 20h15 à 22h30.*

**DÉCISION N°202 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET ÉDOUARD MANCEAU POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite Édouard MANCEAU pour l'animation d'ateliers auprès de classes de maternelles et une rencontre pour les professionnels le vendredi 23 novembre ainsi que deux ateliers parents-enfants et des dédicaces pour le public le samedi 24 novembre au pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

**DÉCISION N°203 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY ».**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, afin de modifier la mise à disposition de salles d'activités pour certaines associations.*

**DÉCISION N°204 DU 2 OCTOBRE 2018 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.**

*Une administrée souhaite résilier son box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

**DÉCISION N°205 DU 2 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE.**

*La ville a notifié à la société S.M.D.A. S.A.S. le marché d'élagage et entretien du patrimoine arboré de la ville, le 31 mai 2016. Le présent avenant a pour objet l'ajout de la prestation suivante au sein du bordereau des prix unitaires et du cahier des clauses techniques particulières : Intervention sur nichoir. Les montants minimum et maximum annuels du marché restent inchangés.*

**DÉCISION N°206 DU 5 OCTOBRE 2018 CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 12 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2018.**

*Depuis 2006, la ville organise chaque année une manifestation avec l'association AFM Téléthon et les associations locales afin de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose. Une convention de partenariat est signée avec l'association AFM Téléthon et une régie de recettes est créée. Cette régie est instituée auprès du service communication pour la période du 12 novembre au 31 décembre 2018. Ainsi, les fonds récoltés sont déposés en trésorerie d'Antony, comptabilisés dans le budget de la ville puis reversés pour le même montant, par mandat administratif, à l'association AFM Téléthon avant la fin de l'exercice.*

**DÉCISION N°207 DU 5 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/12-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°208 DU 8 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET STÉPHANIE MIGUET POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite Stéphanie MIGUET pour la présentation « Les vies nocturnes » et l'animation d'un atelier de découpage ainsi que la présentation de son travail à destination du public le samedi 24 novembre au pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

**DÉCISION N°209 DU 8 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE BARBÈS 35 POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite la compagnie Barbès 35 pour la production du spectacle « Crocodiles » le vendredi 23 novembre à 14h30 pour les collégiens et le samedi 24 novembre à 11h pour le tout public à l'auditorium du conservatoire de Châtenay-Malabry.*

**DÉCISION N°210 DU 8 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LES ÉDITIONS ESPACES & SIGNES POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite les Éditions Espaces & Signes pour l'organisation d'une table ronde et des dégustations de thé le samedi 24 novembre pour le public.*

**DÉCISION N°211 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/14-A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU SUAPS DE L'UNIVERSITÉ PARIS SUD.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du terrain synthétique dit du « bas » aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 4 juillet 2019. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.*

**DÉCISION N°212 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/25-A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°213 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/29-A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°214 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/31-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.**

*Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°215 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/33-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk et de la piste d'athlétisme aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°216 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/34-A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019.*

**DÉCISION N°217 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/36-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°218 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/19-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le 24 novembre 2018 de 14h30 à 19h00.*

**DÉCISION N°219 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE PÉAGE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE.**

*5 sociétés ont remis une offre. 4 offres ont été analysées (un candidat a remis 2 plis, seul le dernier pli reçu a été analysé). Le marché a été lancé avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante : une deuxième caisse automatique au parking Centre-ville.*

*Avec la PSE*

*Attributaire : RCS France (Groupe THALES) S.A.S. pour un montant total HT 138 578 €*

*Sans la PSE*

*Attributaire : RCS France (Groupe THALES) S.A.S. pour un montant total HT 123 855 €.*

*L'offre est acceptée sans la prestation supplémentaire éventuelle.*

**DÉCISION N°220 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « IDSU ».**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de différents locaux municipaux aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.*

**DÉCISION N°221 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB HENRI MARROU ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 21 mai 2019.*

**DÉCISION N°222 DU 10 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «MIR FRANCO-RUSSE».**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition des salles G, K et L au Pavillon Colbert aux jours et horaires précisés dans ce même avenant jusqu'au 30 juin 2019.*

**DÉCISION N°223 DU 12 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS ZUMBA DANSE ».**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du pôle central Jules Verne aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.*

**DÉCISION N°224 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/11-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès les vendredis de 20h30 à 22h30 jusqu'au 5 juillet 2019.*

**DÉCISION N°225 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/07-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ILE-DE- FRANCE.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 4 juillet 2019.*

**DÉCISION N°226 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/22-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALBRY(ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits du « bas » et du « haut » pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°227 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/24-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès les mercredis de 21h15 à 22h15 jusqu'au 3 juillet 2019.*

**DÉCISION N°228 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/24-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et du complexe sportif Léonard de Vinci aux jours et horaires précisés dans cette même convention pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°229 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/35-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 5 juillet 2019. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°230 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°10 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 HIVER – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours hiver 2019 : Ski et montagne pour les 6-11 ans.*

- Nombre de jours : 8 jours voyage compris
- Dates : vacances d'hiver zone C
- Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 20 enfants par séjour

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum : 4 440 € TTC*

*Montant maximum : 17 760 € TTC*



*Le prix unitaire ne pourra excéder 740 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 4 offres ont été reçues.*

*Attributaire : ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET pour un montant de 720 € TTC par séjour et par personnes du 23 février au 2 mars 2019.*

**DÉCISION N°231 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°11 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 HIVER – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours hiver 2019 : Ski et montagne pour les 6-11 ans.*

- *Nombre de jours : 8 jours maximum voyage compris*
- *Dates : vacances d'hiver zone C 2019*
- *Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 25 enfants sur deux (2) séjours.*

-

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum : 4 380 € TTC*

*Montant maximum : 21 170 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 730 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 4 offres ont été reçues.*

*Attributaire : ADAV pour un montant de 695 € TTC par séjour et par personnes du 23 février au 2 mars 2019 et du 2 au 9 mars 2019.*

**DÉCISION N°232 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 1 HIVER – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour hiver 2019 : Ski et montagne pour les 12-14 ans.*

- *Nombre de jours : 8 jours maximum voyage compris*
- *Dates : vacances d'hiver zone C 2019*
- *Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 15 enfants sur un (1) séjour*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum : 2 220 € TTC*

*Montant maximum : 14 060 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 740 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 3 offres ont été analysées. La société ADN n'a pas pu être en mesure de faire une offre au regard du budget alloué à cette tranche d'âges.*

Attributaire : ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET pour un montant de 720 € TTC par séjour et par personnes du 2 au 9 mars 2019.

**DÉCISION N°233 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°13 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 HIVER – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour hiver 2019 : Ski et montagne pour les 15-17 ans.*

- *Nombre de jours : 8 jours maximum voyage compris*
- *Dates : vacances d'hiver zone C 2019*
- *Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 10 enfants sur un (1) séjour*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum : 2 490 € TTC*  
*Montant maximum : 11 620 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 830 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 3 offres ont été analysées. La société ADN n'a pas pu être en mesure de faire une offre au regard du budget alloué à cette tranche d'âges.*

Attributaire : ADAV pour un montant de 790 € TTC par séjour et par personnes du 23 février au 2 mars 2019.

**DÉCISION N°234 DU 16 OCTOBRE 2018 DÉCISION APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°14 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°2 PRINTEMPS – ÉTÉ : MULTI ACTIVITES.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours Printemps – Été 2019 : Multi-activités pour les 6-11 ans.*

- *Nombre de jours : 6 jours maximum voyage compris*
- *Dates : vacances printemps zone C 2019*
- *Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 12 enfants par séjour (2 séjours)*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum : 3 456 € TTC*  
*Montant maximum : 16 128 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 576 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 2 offres ont été reçues.*

*Attributaire* : ADN pour un montant de 576 € TTC par séjour et par personne du lundi 22 avril au 26 avril 2019 et du 29 avril au vendredi 3 mai 2019.

**DÉCISION N°235 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 3 - PRINTEMPS – ÉTÉ : EUROPE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour Printemps – Été 2019 : Europe pour les 12-15 ans.*

- *Nombre de jours* : 8 jours maximum voyage compris
- *Dates* : vacances printemps zone C 2019
- *Effectif prévisionnel* (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 25 enfants sur un (1) séjour

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

*Montant minimum* : 6 600 € TTC

*Montant maximum* : 31 900 € TTC

*Le prix unitaire ne pourra excéder 1 100 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux quatre attributaires le 6 juillet 2018. 3 offres ont été reçues.*

*Attributaire* : ASSOCIATION REGARDS pour un montant de 885 € TTC par séjour et par personne du 22 avril au 28 avril 2019 ou du 29 avril au 5 mai 2019.

**DÉCISION N°236 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE 24.92 POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.**

*Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite la compagnie 24.92 à produire le spectacle « La Conquête de l'Ouest », le vendredi 23 et le samedi 24 novembre à 17h30 à l'auditorium du conservatoire de Châtenay-Malabry.*

**DÉCISION N°237 DU 16 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.**

*Un locataire souhaite bénéficier d'une place de stationnement (non boxée) à la place d'un box dans le parking du 4 avenue du Bois.*

**DÉCISION N°238 DU 19 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle La Briaude aux jours et horaires précisés dans cette même convention pour une durée d'un an.*

**DÉCISION N°239 DU 24 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE LA CRÈCHE DE LA ZAC CENTRALE.**

*3 sociétés ont été mises en concurrence. Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Le présent marché est conclu compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. 2 sociétés ont remis une offre.*

Attributaire : AMOME ILE DE FRANCE

**DÉCISION N°240 DU 24 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/05-T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le 2 décembre 2018 de 14h à 18h.*

**DÉCISION N°241 DU 24 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/20-T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci le 29 octobre 2018 de 14h30 à 16h30.*

**DÉCISION N°242 DU 24 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/30-A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE A LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALBRY(ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette aux jours et horaires précisés dans ce même avenant pendant les vacances de la Toussaint.*

**DÉCISION N°243 DU 26 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2018-19/21-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VÉLO CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 17 novembre 2019.*

**DÉCISION N°244 DU 29 OCTOBRE 2018 ABROGEANT LA DECISION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.**

*Une administrée souhaite résilier son box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

**DÉCISION N°245 DU 31 OCTOBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2018-19/10-T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ILE DE FRANCE.**

*Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 2 novembre 2018. Le montant de la location est fixé à 2 688 € incluant 4 heures de frais de gardiennage (123,40 €) pour le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.*

**DÉCISION N°246 DU 31 OCTOBRE 2018 APPROUVANT L'INDEMNITE VERSEE PAR LA SMACL SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPÉRIES DU 01er JUIN 2018 AU STADE JEAN LONGUET.**

*Les intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont provoqué une inondation des vestiaires du stade Jean Longuet. Après expertise, la compagnie d'assurances de la ville SMACL proposait une indemnité totale de 5 155,76 €, dont 2 718, 87 € immédiatement et 2 436,89 € sur justificatifs. Cette proposition a été réévaluée par la compagnie d'assurances de la ville SMACL, l'indemnité définitive globale versée s'élevant désormais à 4 656 €, dont 2 219,11 € immédiatement et 2 436,89 € sur présentation des justificatifs après travaux.*

**DÉCISION N°247 DU 31 OCTOBRE 2018 MODIFIANT LA DÉCISION N°089 DU 25 MAI 2018 APPROUVANT L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA SMACL SUITE AUX DÉGATS CAUSÉS PAR L'INCENDIE DU 2 JANVIER 2018 AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

*Un véhicule municipal a été incendié le 2 janvier 2018, causant des dégâts à l'intérieur du Centre Technique Municipal. Après expertise, le cabinet d'expertise proposait une indemnité totale de 3 124,08 €, dont 1 236 € sur justificatifs (156 € pour la peinture de deux barrières piétonnes et 1 080 € pour la reprise de l'enrobé de la voirie après obtention du recours). Cette proposition ayant été réévaluée par la compagnie d'assurances de la ville SMACL, l'indemnité définitive proposée par l'assureur est de 3 058,08 €, dont 1 478,08€ sont versés immédiatement et 1 580 € après obtention de recours.*

**DÉCISION N°248 DU 6 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSOLETTTE – LOT N°1 – DÉSAMIANTAGE – INSTALLATIONS DE CHANTIER – DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE – CARRELAGE - VRD.**

*Le présent avenant a pour objet :*

- *Ajout de reprise d'enrobés autour d'un arbre dans la cour élémentaire : 20 721,00 € HT*
- *Reprise de la charpente pour la sortie de l'édicule de l'ascenseur : 2 219,98 € HT*
- *Reprise des différences de niveaux suite à la démolition du carrelage de l'ancienne cuisine du réfectoire élémentaire : 2 889,00 € HT*

*Soit un montant total de 25 829,98 € HT.*

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 829,98 €
- Montant TTC : 30 995,98 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,45 %
- % total des avenants par rapport au marché initial : 4,94 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 786 479,17 €
- Montant TTC : 943 775,00 €

**DÉCISION N°249 DU 6 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE – LOT N°2 – ÉTANCHÉITÉ-FAÇADE-COUVERTURE.**

*Le présent avenant a pour objet :*

Plus-value

- Mise en place de garde-corps fixes en remplacement des garde-corps autoportants : 8 051,00 € HT.
- Réalisation d'une sortie en toiture sur couverture zinc existante pour la CTA de l'office et travaux divers d'ouverture de la couverture en zinc : 1 496,00 € HT.

Moins-value

- Suppression des lanterneaux de ventilation électrique et remplacement par des lanterneaux fixes, suppression du traitement des encadrements de menuiserie par parement stratifié : - 1 243,50 € HT.

*Soit un montant total de 8 303,50 € HT.*

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 303,50 €
- Montant TTC : 9 964,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,19 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 123 803,50 €
- Montant TTC : 148 564,20 €

**DÉCISION N°250 DU 6 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE – LOT N°7 – CVC-PLOMBERIE.**

*La ville a notifié à la société LGC ce marché le 28 juin 2017. Le présent avenant a pour objet :*

- *Remplacement d'un ballon d'eau chaude suite à un problème de fuite : 1 554,63 € HT.*
- *Ajout d'un point d'eau pour les ATSEM : 1 492,15 € HT.*

*Soit un montant total de 3 046,78 € HT.*

*Montant de l'avenant*

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 3 046,78 €*
- *Montant TTC : 3 656,14 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 1,40%*

*Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre*

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 220 310,51 €*
- *Montant TTC : 264 372,61 €*

**DÉCISION N°251 DU 6 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DE DIAGNOSTICS POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE JULES VERNE.**

*Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Le présent marché est conclu compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. 3 sociétés ont été mises en concurrence et 1 société a remis une offre.*

*Attributaire* : *Le groupement constitué des sociétés SODIA, groupe BUREAU VERITAS (mandataire) et BUREAU VERITAS EXPLOITATION (co-traitant)*

**DÉCISION N°252 DU 6 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE JULES VERNE.**

*Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Le présent marché est conclu compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. 3 sociétés ont été mises en concurrence et 2 sociétés ont remis une offre.*

*Attributaire* : *MOTT MAC DONALD*

**DÉCISION N°253 DU 8 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».**

*Un avenant à la convention est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition des salles violette et bleue au Pavillon des Arts et du Patrimoine pour des créneaux supplémentaires.*

**DÉCISION N°254 DU 8 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.**

*Un administré souhaite résilier son box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

**DÉCISION N°255 DU 12 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ANNUELLE N°2018-19/30-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy le samedi 15 décembre 2018 de 13h00 à 18h30.*

**DÉCISION N°256 DU 12 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIVRE « CENTRE DENISE CROISSANT ».**

*Un avenant à la convention est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Interculturelle tous les jeudis de 9h30 à 11h30.*

**DÉCISION N°257 DU 12 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12 – RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE –LOT N°1- HIVER : SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent avenant a pour objet de modifier les dates du séjour proposées dans l'acte d'engagement.*

- ✓ Dates proposées initialement : du 2 au 9 mars 2019
- ✓ Nouvelles dates : du 23 février au 2 mars 2019

*L'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.*

**DÉCISION N°258 DU 15 NOVEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « VIBRATO » DU 21 JANVIER AU 22 FEVRIER 2019 AU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.**

*Dans le cadre de la programmation des expositions au Pavillon des Arts et du Patrimoine, l'organisateur « Dans la cour des artistes » représenté par Anne Meiffret sollicite l'artiste Isabelle Fauve-Piot, pour encadrer l'exposition « Vibrato » du mardi 21 janvier au 22 février 2019 au Pavillon des Arts de Châtenay-Malabry.*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez les décisions d'intersession, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. J'ai reçu une question orale de Monsieur MINVIELLE à qui je donne tout de suite la parole.



## **QUESTION ORALE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »**

### **Projet de réhabilitation de la Cité-jardin de la Butte-Rouge.**

*Question présentée par Monsieur MINVIELLE, Conseiller Municipal.*

#### **Monsieur Guy MINVIELLE, Conseiller municipal :**

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, a été votée la charte partenariale de relogement, dans une version incomplète, en particulier l'article 6-5 concernant l'engagement «pour les locataires en titre, que le reste à charge proposé devra être inférieur ou égal au reste à charge initial».

La rédaction finale devait compléter cet article afin de préciser les engagements des bailleurs. Nous demandons quels sont les bailleurs qui se sont engagés? A minima il devait y avoir Hauts-de-Seine Habitat, bailleur en décembre 2017 mais qui ne l'est plus actuellement; le nouveau bailleur Haut-de-Bievre Habitat est-il maintenant signataire? Nous demandons que la version définitive de la charte signée par tous les bailleurs soit enfin communiquée à ce conseil.

De plus, nous reprenons le processus indiqué par la charte en page 12, article 3-3: «La MOUS a en charge la réalisation de l'enquête sociale. Elle propose au comité de pilotage un plan de relogement tenant compte du contexte local, des besoins des ménages, des objectifs fixés et de la capacité en termes de contingents mobilisables».

Il est clair qu'un plan de relogement peut être rédigé seulement quand les besoins de tous les habitants sont recensés, c'est-à-dire quand tous les habitants ont été interrogés par la MOUS. Or cette étape étant encore en cours, comment des propositions de relogement peuvent-elles déjà avoir été envoyées à des locataires?

Cela est d'autant plus surprenant que le processus indique bien que ce plan de relogement doit être présenté au comité de pilotage. Ce comité de pilotage réunissant «l'ensemble de signataires de la charte, les représentants des locataires concernés, (actuellement ceux des îlots test), les représentants de l'EPT, de la ville et de l'Etat, se réunit au moins une fois par an» (article3-2). Depuis décembre dernier, nous vous demandons quand s'est-il réuni pour valider le plan de relogement ?

Nous rappelons également que le projet de réhabilitation/rénovation de la cité jardin n'est pas encore finalisé puisque la commission mandatée par le Ministère de la Culture ne doit conclure qu'en fin d'année.

Dans la situation actuelle, où l'enquête sociale est en cours et ne concerne que 8% des locataires de la Butte, il n'est pas possible que des propositions de relogement soient déjà effectives en mettant en tension des locataires qui ne savent même pas quel sera le devenir de leur quartier. Il ne peut y avoir de relogement sans que le projet d'ensemble soit finalisé et annoncé clairement à chaque locataire de la Butte Rouge.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :**

Votre question porte sur la rénovation de la Cité-Jardin de la Butte Rouge.

Je vais commencer par vous rappeler les objectifs de ce projet, que j'ai eu l'occasion de détailler à de nombreuses reprises, devant ce conseil et devant les Châtenaisiens, en réunions publiques ou dans le cadre de mes permanences.

Quand je rencontre les locataires de la Cité-Jardin, ils m'interpellent sur les problèmes d'humidité de leur logement, sur la mauvaise isolation, thermique et phonique, sur les appartements trop petits ou inadaptés par rapport aux normes de confort que l'on est en droit d'attendre aujourd'hui, sur les problèmes d'accessibilité, ou encore sur les problèmes de stationnement.

C'est pour répondre à ces problèmes concrets, qui nuisent au bien-être des habitants au quotidien, que nous mettons en œuvre cette rénovation – dont je vous rappelle qu'elle fait partie des engagements que j'ai pris devant les Châtenaisiens lors des élections municipales.

Nous pourrions au moins partager ce constat de la nécessité d'améliorer les conditions de vie et le cadre de vie des locataires, car c'est pour cela que nous avons été élus.

Une fois ce constat posé, quelle que soit la solution retenue pour mener à bien le projet de rénovation, il faut organiser le relogement des locataires. Car la réhabilitation en site occupé conduite dans les années 90 a montré ses limites, et même ses échecs puisque, souvent, elle a accentué les problèmes d'humidité au lieu de les résoudre.

C'est dans le souci de garantir que cette procédure de relogement se passe bien que la Charte partenariale de relogement a été adoptée. Elle a été signée par l'ensemble des bailleurs présents sur la Ville, qui s'engagent à mettre leur contingent à disposition du projet, y compris Action logement qui, bien que n'étant pas un bailleur social, gère le 1% patronal.

Hauts-de-Bièvre Habitat s'est substitué à Hauts-de-Seine Habitat, et reprend à son compte l'ensemble des engagements qui avaient été pris par l'Office départemental.

Les locataires des immeubles concernés par la première phase ont d'ailleurs reçu il y a quelques semaines une lettre du président de Hauts-de-Bièvre Habitat qui confirmait ces engagements, et qui faisait suite à une lettre que je leur avais moi-même adressée, en leur assurant que je serai très attentif à la situation, et que je veillerai personnellement à ce que tous les engagements soient respectés.

Je vous les rappelle :

- 1- Le déménagement sera payé par le bailleur, et une assistance spécifique sera apportée aux personnes âgées ou handicapées pour les aider. Cette prise en charge est garantie pour tout déménagement intervenant dans le cadre de cette opération.
- 2- Il n'y aura pas d'augmentation pour les locataires : le montant qu'ils payent aujourd'hui chaque mois, correspondant au loyer et aux charges, déduction faite de l'APL, restera le même pour un appartement identique dans le patrimoine du bailleur.
- 3- Les locataires sont prioritaires pour être relogés dans leur secteur d'origine, s'ils le souhaitent, une fois la réhabilitation ou la reconstruction achevée.

Bien évidemment, les locataires ont été informés que la garantie de stabilité du reste à charge est valable dans le cadre du patrimoine du bailleur. On ne peut en effet imposer une perte de loyer aux autres bailleurs et, si des locataires déménagent dans des appartements ne relevant pas de Hauts-de-Bievre Habitat, ils acceptent le changement en toute connaissance de cause, comme cela se passe d'ailleurs lorsqu'ils sollicitent des mutations en dehors du cadre de cette opération de rénovation urbaine.

J'en viens à présent au plan de relogement d'ensemble que vous évoquez.

Ce plan d'ensemble sera défini en fonction du phasage de l'opération puisque, compte tenu de son ampleur, avec plus de 3.200 logements concernés, elle va s'étaler sur une quinzaine d'années au moins. Les différentes phases vont être déterminées prochainement, dès que le travail avec les services de l'État sera achevé : on connaîtra alors les périmètres et le nombre de logements et de familles concernés pour chaque phase. À partir de là, phase après phase, on pourra entrer dans le détail des procédures de relogement.

Pour la première phase, qui nous occupe actuellement, les 3 ilots sont connus depuis plusieurs mois : ils concernent 241 logements, et c'est donc sur cette base que le plan de relogement a été mis en place.

Le travail de la MOUS a démarré en mars 2018, comme je l'ai d'ailleurs indiqué très précisément à Madame BOXBERGER lors du dernier conseil, quand elle m'interrogeait sur le groupe de travail conjoint mis en place par la Ville et le ministère de la culture.

Je vous précise au passage, Monsieur MINVIELLE, qu'il ne s'agit en aucun cas d'une « commission mandatée par le ministère de la culture », puisque c'est sur ma proposition que ce groupe de travail a été constitué, à l'issue du rendez-vous que j'avais sollicité avec la DRAC en mai dernier, dans l'objectif de définir les éléments patrimoniaux qui méritent d'être conservés et d'élaborer les prescriptions architecturales et paysagères.

Ce travail n'a pas du tout empêché le projet d'avancer, et la MOUS a pu poursuivre les entretiens et l'accompagnement individualisé des locataires, pour faire le point sur leur situation et leurs attentes, et voir les propositions de relogement qui peuvent leur être faites.

La commission de relogement se réunit à cet effet tous les 15 jours, et une fois par mois avec moi.

En ce qui concerne le comité de pilotage, auquel vous avez fait référence dans votre question, il ne s'est pas encore réuni. L'article 3-1 de la Charte partenariale de relogement précise en effet que ce comité doit « s'inscrire dans la gouvernance et les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement ». Or, la CIL vient juste d'être créée, puisque c'est mardi, il y a deux jours, que le conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris a désigné ses représentants. Le comité de pilotage se réunira donc le moment venu, conformément aux textes, quand la CIL aura défini ses orientations.

Soyez en tout cas assuré que la commission de relogement travaille, et qu'elle travaille bien pour donner satisfaction aux locataires et leur proposer des logements qui correspondent à leurs attentes.

À ce jour, sur les 241 logements concernés :

181 enquêtes ont été réalisées

7 enquêtes sont en cours

Il reste à conduire les entretiens avec 36 locataires

En ce qui concerne les relogements :

24 logements sont désormais libres

26 propositions sont en cours.

Ces chiffres sont évidemment amenés à évoluer chaque semaine, en fonction des réponses apportées, des relogements effectués, et des nouvelles propositions qui sont faites aux locataires.

Séance levée à 21 heures 15 minutes le 22 novembre 2018.

## **PRÉSENTS**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. MINVIELLE, Conseillers Municipaux.

## **RETARDS EXCUSÉS :**

M. SEGAUD, Adjoint au Maire.

M. KORDJANI, Conseiller municipal.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. BALTZER, Mme BOYER, Conseiller municipaux.

## **PROCURATIONS :**

M. SEGAUD	procuration à	Mme TSILIKAS
M. KORDJANI	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme PUYFAGES	procuration à	M. MARTINERIE
M. TEIL	procuration à	M. ROLAO
Mme SOURY	procuration à	Mme CHOQUET
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	M. DEBROSSE

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Peggy CHOQUET, Conseillère municipale.

*Monsieur SEGAUD, Adjoint au maire, en retard excusé, vote à partir du point 2.1.*

*Monsieur KORDJANI, Conseiller municipal, en retard excusé, vote le dernier point de l'ordre du jour.*